

**230 - Accompagnement des personnes âgées**

**Proposition d'approbation de la création de la MAIA du territoire de l'Eurométropole de STRASBOURG et d'approbation de deux projets de convention à conclure, d'une part entre le Département du Bas-Rhin et l'Agence régionale de santé, et d'autre part entre le Département du Bas-Rhin et la Ville de STRASBOURG**

**Rapport n° CD/2018/045**

**Service Chef de file :**

F - Mission autonomie

**Service(s) associé(s) :**

Résumé :

Le Département est actuellement porteur de quatre dispositifs MAIA (Méthode d'Action pour l'Intégration des services d'aides et de soins dans le champ de l'Autonomie) qui couvrent les territoires de Haguenau, Saverne, Molsheim – Schirmeck et Sélestat – Obernai.

Le Département du Bas-Rhin, la Ville de Strasbourg et l'Agence régionale de santé ont souhaité que le dispositif MAIA puisse se concrétiser dans le territoire de l'Eurométropole ce qui permettrait à chaque Bas-Rhinois de bénéficier des services et de l'accompagnement du dispositif MAIA.

Le présent rapport a pour objet de proposer au Conseil départemental de décider de déposer une candidature portant sur la création de la MAIA sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg. Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Départemental d'approuver les termes du projet de candidature pour la création de cette MAIA.

Il est également proposer au Conseil Départemental de décider d'approuver les termes de deux projets de convention à conclure :

- un projet d'avenant à la convention pluriannuelle conclue en 2017 entre le Département du Bas-Rhin et l'Agence régionale de santé,
- un projet de convention entre le Département du Bas-Rhin et la Ville de Strasbourg relative à la gouvernance et à la mise en œuvre opérationnelle de la MAIA sur l'Eurométropole de Strasbourg.

**I – LES MAIA SONT UN LEVIER DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE AUTONOMIE DU DEPARTEMENT EN TERRITOIRE**

## **A – Les MAIA constituent une déclinaison opérationnelle en territoire des compétences de chef de file du Département sur le champ de l'autonomie**

Le dispositif MAIA est partie intégrante des politiques publiques de parcours des personnes âgées portées par les institutions.

Au niveau national, il est déployé depuis 2008 par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA). Les missions du dispositif ont été confirmées dans la loi du 28 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, qui a également précisé le rôle d'accompagnement des Agences régionale de santé dans sa mise en œuvre.

Le développement du dispositif MAIA figure dans le Projet Régional de Santé 2018-2028 de l'Agence Régionale de Santé.

Les missions du dispositif MAIA sont doubles :

- mettre en place une réponse dite « intégrée » sur un territoire, ce qui signifie créer et animer un réseau des acteurs du parcours de la prise en charge des personnes âgées, du secteur sanitaire au secteur médico-social. Concrètement, il s'agit grâce à une meilleure connaissance mutuelle d'apporter une réponse (information, conseil et orientation, prise en charge), quelle que soit la porte d'entrée utilisée par les personnes âgées et leurs familles (services sociaux, hôpital, Mairies, médecins traitants...), et d'éviter ainsi de multiples démarches.

Cette mission a vocation à bénéficier à l'ensemble des Bas-Rhinois.

- accompagner certaines situations de personnes âgées en perte d'autonomie qui présentent une complexité telle qu'une coordination de l'ensemble des intervenants par le biais de gestionnaires de cas est nécessaire.

Cette mission bénéficie aux personnes âgées dont la situation est la plus difficile.

Ce double rôle fait de la MAIA un maillon clé de la coordination sur un territoire autour des situations individuelles et du parcours de santé des personnes âgées.

## **B – Le Département est le porteur historique du dispositif MAIA sur le territoire du Bas-Rhin**

Depuis 2011, le Département a répondu aux différents appels à candidatures de l'Agence régionale de santé pour porter des dispositifs de MAIA sur son territoire.

Une première convention de partenariat entre le Département et l'ARS a été présentée en session plénière le 21 juin 2011 pour permettre la création de la MAIA d'Haguenau-Wissembourg (CG/2011/39).

Par la suite, la MAIA de Saverne a été créée en 2013 (CP/2012/539), celle de Molsheim en 2014 (CG/2014/58) et celle de Sélestat en 2016 (CG/2014/35).

Les conventions propres à chaque MAIA ont été rassemblées dans une convention pluriannuelle unique conclue entre le Département du Bas-Rhin et l'ARS, et signée le 28 aout 2017.

### **C – Une proposition d'achèvement via la création d'une MAIA sur le périmètre géographique de l'Eurométropole de la couverture du territoire départemental par le dispositif MAIA**

Le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg est aujourd'hui le seul territoire du Département du Bas-Rhin qui ne bénéficie pas encore du dispositif MAIA.

Un premier travail partenarial autour d'une équipe unique MAIA / PTA (Plate-forme territoriale d'appui) a été approuvé en séance plénière le 8 décembre 2016 (CD/2016/135).

En 2017, sous l'égide de l'Agence Régionale de Santé (ARS), un projet de convention sous forme d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP) avait été présenté sous l'appellation MAIA/PTA, à savoir méthode de prise en charge des personnes âgées fragilisées et plateforme territoriale d'appui aux médecins. Un désistement de l'union régionale des médecins libéraux a mis fin au projet initial.

Le Département et la Ville de Strasbourg, forts d'une collaboration constructive dans le cadre de la convention de délégation de missions d'action sociale, ont souhaité dans l'intérêt des habitants âgés et fragilisés et des partenaires en attente d'un tel dispositif, s'engager dans le co-portage d'une MAIA (Méthode d'Action pour l'Intégration des services d'aides et de soins dans le champ de l'Autonomie) sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

C'est pourquoi, ce projet, porté conjointement par le Département du Bas-Rhin et la Ville de Strasbourg, a été travaillé sur l'année 2018.

Il a été présenté à l'Agence régionale de santé le 22 juin 2018 en Commission régionale consultative pour la création de la MAIA du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, et a été accepté.

Il est proposé au Conseil Départemental de décider de la création d'une MAIA du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, en déposant conjointement avec la Ville de Strasbourg un dossier de candidature auprès de l'ARS. Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Départemental du Bas-Rhin de décider d'approuver les termes du projet de dossier de candidature, joint en annexe au présent rapport.

## **II – LE PROJET DE LA MAIA DU TERRITOIRE DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG**

De travail que sont issus les deux projets de convention proposés à l'approbation de l'Assemblée départementale :

- un projet d'avenant à la convention pluriannuelle 2017-2019, conclue le 28 aout 2017 entre le Département du Bas-Rhin et l'Agence régionale de santé,
- un projet de convention à conclure entre le Département du Bas-Rhin et la Ville de Strasbourg relatif à la gouvernance et à la mise en œuvre opérationnelle de la MAIA.

### **A – Proposition d'un projet d'avenant à la convention pluriannuelle**

Le dispositif MAIA est un projet porté avec l'ARS. Il est intégralement financé par l'Agence régionale de santé (ARS), sur des crédits issus de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA).

Une convention pluriannuelle a été conclue le 28 août 2017 entre l'ARS et le Département du Bas-Rhin. Elle détermine les conditions financières et les objectifs à atteindre. Cette convention pluriannuelle couvre la période de 2017 à 2019.

Cette convention prévoit en son article 5.1 qu'un avenant peut être conclu entre les différents partenaires « afin d'adapter les territoires d'interventions des MAIA aux besoins identifiés sur le terrain ».

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Départemental de décider d'approuver les termes du projet d'avenant à conclure entre l'ARS, la Ville de Strasbourg et le Département du Bas-Rhin, joint en annexe au présent rapport.

Le projet d'avenant présenté ici précise les conditions administratives et financières proposées relatives à la création de la MAIA du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

Dans ce cadre, il est prévu qu'une dotation complémentaire de 15 910 € soit versée par l'ARS pour l'année 2018 pour le démarrage de la MAIA et les premiers recrutements à partir de décembre.

Pour 2019, et de manière prévisionnelle, la dotation versée par l'ARS pour le fonctionnement global des cinq MAIA départementales s'établirait alors à 1 680 000 €. Le service MAIA comporterait alors 32 agents. Pour le fonctionnement de la MAIA de l'Eurométropole de Strasbourg, en année pleine et sur la base des effectifs au complet, il est prévu qu'une dotation de 560 000 € soit versée par l'ARS.

Via cet avenant, l'intégration de la MAIA à la convention pluriannuelle conclue entre l'ARS et le Département implique :

- l'adoption pour cette MAIA des objectifs départementaux fixés à l'ensemble des MAIA, à partir du cahier des charges national du 29 septembre 2011 ;
  
- un budget unique, dont découle une possibilité de fongibilité des moyens entre les MAIA du territoire Bas-Rhinois.

## **B – Un co-portage innovant par deux Collectivités**

Le Département du Bas-Rhin est le chef de file de la politique Autonomie sur son territoire. En parallèle, la Ville de Strasbourg mène une politique volontariste en faveur des personnes âgées.

Dans l'esprit de partenariat formalisé par la convention de délégation de compétences sociales (CD/2018/006) conclue entre le Département du Bas-Rhin et la Ville de Strasbourg, il est proposé que la MAIA du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg soit co-portée sur le territoire de Strasbourg par les deux Collectivités :

- avec une répartition claire : le Département du Bas-Rhin serait le porteur administratif et financier, et la Ville de Strasbourg le co-porteur ;
- et une volonté commune de prendre appui sur les différentes compétences exercées pour soutenir l'activité de la MAIA.

Il est proposé au Conseil Départemental de décider d'approuver les termes du projet de convention à conclure avec la Ville de Strasbourg, joint en annexe au présent rapport.

Ce projet de convention bilatérale entre le Département du Bas-Rhin et la Ville de Strasbourg qu'il est proposé de conclure détaille les modalités de ce co-portage, dont certains éléments sont présentés ci-dessous :

- participation de la Ville de Strasbourg à l'installation et au déploiement de la MAIA, tant au niveau stratégique et politique via la participation à la Table stratégique, qu'au niveau technique et opérationnel ;
- rattachement hiérarchique du pilotage de la MAIA du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg au responsable du service MAIA. En miroir, des interlocuteurs-ressource seront définis au sein des services Action sociale territoriale et Santé et Autonomie de la Ville de Strasbourg ;
- mise en place de deux équipes MAIA « classiques » à la création. Ainsi, l'équipe de la MAIA du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg serait composée de dix professionnels (un pilote, un(e) chargé(e) de projets/référent métier, six gestionnaires des cas, deux secrétaire-assistantes).

La Ville de Strasbourg serait associée aux recrutements.

Il est proposé de rechercher la mise en place d'une articulation la plus aboutie possible avec la Plate-forme territoriale d'Alsace (PRAG), porteuse de l'antenne de la Plate-forme territoriale d'appui aux médecins généralistes (PTA).

La Commission Autonomie et Silver Développement a émis un avis favorable à cette proposition le 08 octobre 2018.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Après en avoir délibéré, le Conseil Départemental :*

- décide de déposer auprès de l'ARS, et conjointement avec la Ville de Strasbourg, un dossier de candidature pour la création d'une MAIA sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg ;
- approuve, pour cela, les termes du projet de dossier de candidature pour la création de cette MAIA, joint en annexe à la présente délibération ;
- approuve les termes du projet d'avenant à la convention pluriannuelle 2017 – 2019, conclue entre le Département du Bas-Rhin et l'Agence régionale de santé, annexé à la présente délibération ;
- approuve les termes du projet de convention bilatérale à conclure entre le Département du Bas-Rhin et la Ville de Strasbourg relative à la gouvernance de la MAIA et sa mise en œuvre opérationnelle pour le territoire de Strasbourg, annexée à la présente délibération ;
- autorise le Président à signer ces conventions.

Strasbourg, le 10/10/18

Le Président,



Frédéric BIERRY